

L'allocation parentale d'éducation en France et en Allemagne : un instrument au service d'une meilleure conciliation entre travail et famille ?

Anne SALLES

Université de Picardie – Jules Verne

Avec l'extension en France de l'allocation parentale d'éducation aux mères de 2 enfants en 1994, leur taux d'activité a fortement diminué, passant de 74% à 56% 3 ans plus tard. Si cette évolution n'a pas manqué de surprendre, tant il est vrai que les femmes, en France comme en Allemagne, soulignent qu'elles souhaitent dans leur grande majorité travailler en dehors de toutes considérations financières, elle a mis en évidence à quel point il est difficile de concilier vie professionnelle et familiale, en particulier tant que les enfants sont petits. Or, on a pu constater que la réinsertion professionnelle s'avérait souvent difficile après une interruption d'activité de 3 ans¹. De fait, une femme sur deux reste inactive à l'issue du congé parental en Allemagne, une sur quatre en France².

C'est pourquoi les gouvernements français et allemand ont décidé d'assouplir le cadre de l'allocation parentale d'éducation (APE), afin de favoriser l'activité féminine. Paradoxalement, le congé parental, qui avait initialement pour vocation, comme l'indique son nom, de permettre à l'un des deux parents d'interrompre son activité professionnelle afin de se consacrer exclusivement à l'éducation des enfants, doit désormais faciliter

¹ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité : *Conférence de la famille*, 15.6.2000 (www.caf.fr).

² A laquelle il faut ajouter, en France, une femme sur quatre qui est inscrite au chômage après la période d'allocation parentale d'éducation. Simon Marie-Odile, L'allocation parentale d'éducation. Une parenthèse de trois ans... ou plus, in Crédoc, *Consommation et modes de vie*, n°136, 30.06.1999 ; Engstler, Eribert, *Die Familie im Spiegelbild der amtlichen Statistik*, Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Weinmann, Filderstadt, 1999.

la conciliation entre travail et enfants¹. Mais qu'en est-il dans les faits ? Cette nouvelle orientation correspond-elle aux souhaits des personnes concernées ? Quel impact ces réformes ont-elles connu sur le choix des femmes ? Observe-t-on une perception différente de l'allocation parentale d'éducation, un recours différent au congé parental en France et en Allemagne ?

Il s'agira ainsi, dans la présente étude, non pas d'envisager le choix des femmes entre allocation parentale d'éducation et activité professionnelle, mais les effets des mesures incitant à l'exercice d'une activité professionnelle dans le cadre de l'APE. Il conviendra par conséquent de se pencher plus précisément sur les nouvelles dispositions de l'allocation parentale d'éducation en France et en Allemagne, avant d'étudier leur impact sur le choix des femmes, puis de cerner les motifs socio-culturels ou économiques qui les sous-tendent.

LES OBJECTIFS DE LA LEGISLATION SUR L'ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

L'allocation parentale d'éducation a longtemps été perçue comme incitant les mères au retrait du marché du travail. Cela a-t-il vraiment changé ? Les gouvernements français et allemand sont-ils parvenus à modifier ce rôle de l'APE ?

Pour mieux comprendre les nouvelles conditions d'accès à l'allocation parentale d'éducation, il convient de la redéfinir plus précisément. L'allocation parentale d'éducation (« *Erziehungsgeld* » en Allemagne) consiste en une somme versée à l'un des deux parents ou aux deux parents conjointement, à la condition qu'il(s) limite(nt) ou interrompe(nt) son (leur) activité professionnelle, afin de se consacrer à l'éducation de leur enfant pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans². S'il est

¹ « *Avec la réforme de l'allocation parentale d'éducation, nous permettons aux pères et aux mères de concilier plus facilement famille et travail* » a expliqué Mme Christine Bergmann, ancien ministre fédéral de la famille, le 7 juillet 2000, devant le parlement allemand. De la même manière, l'ancien premier ministre Lionel Jospin a déclaré lors de la conférence de la famille du 15 juillet 2000 : « *Nous voulons une politique qui aide les deux parents à concilier vie familiale et vie professionnelle* ». On ne peut être que frappé par la similitude des discours.

² Il importe de distinguer l'allocation parentale d'éducation du congé parental. L'une n'implique pas nécessairement l'autre. Il est en effet possible, en France comme en Allemagne, de percevoir l'APE sans être en congé parental (si l'allocataire est par exemple au chômage, s'il travaille à temps partiel ou si son ancienneté ou son statut dans l'entreprise ne lui permet pas de demander un

souvent difficile de réintégrer par la suite le marché du travail, c'est pour plusieurs raisons. La durée de l'interruption est jugée trop longue : elle entraîne une perte de qualification importante, et ce d'autant plus que l'allocation parentale d'éducation peut être prolongée avec la venue d'un autre enfant.

Sont ainsi remis en question la durée de l'allocation parentale d'éducation, les conditions de la reprise, le principe d'une interruption complète d'activité, mais aussi les conditions d'accès à l'allocation parentale d'éducation.

Limiter la durée de l'interruption d'activité

Il s'agira, dans un premier temps, de limiter la perte de qualification due à cette interruption d'activité en favorisant un retour précoce à l'emploi.

Tout d'abord, il est à noter que, si le congé parental dure jusqu'à trois ans, l'allocation parentale d'éducation (*Erziehungsgeld*) n'est versée en Allemagne que pendant deux ans (voir tableau n°1). Qui plus est, elle est sous condition de ressources. Durant les six premiers mois, l'allocation pleine est versée aux familles dont le revenu annuel net n'excède pas 51 130€ pour un couple avec un enfant. La limite étant assez élevée, en pratique, seuls 12% des parents en congé parental ne peuvent en bénéficier. Mais, à partir du 7^e mois, la limite de revenus tombe à 16 470€ pour un couple avec un enfant¹, ce qui exclut bon nombre de familles et peut inciter des parents à reprendre le travail au bout de six mois. En France, en revanche, tous les parents peuvent prétendre à l'APE indépendamment du niveau de leurs revenus.

Afin d'inciter les mères à limiter la durée de l'interruption d'activité, l'allocation a, par ailleurs, été revalorisée en cas de reprise précoce du travail : les Françaises peuvent ainsi percevoir l'allocation parentale d'éducation pendant deux mois supplémentaires en cas de reprise du travail entre le 18^e et le 30^e mois du congé parental. Cette prime a pour vocation de couvrir les frais de garde pendant deux mois et de faciliter ainsi la transition. En Allemagne, l'allocation a été valorisée de 50% en cas de perception pour une durée maximale d'un an. En outre, la troisième année du congé parental peut être désormais

con-gé parental). Inversement, on peut, en Allemagne, obtenir un congé parental sans toucher d'allocation parentale d'éducation (si le salaire des parents dépasse un certain seuil).

¹ La limite est de 13 498€ pour les familles monoparentales avec un enfant. Il faut ajouter pour toutes les familles 3140€ par enfant supplémentaire.

prise entre le 3^e et le 8^e anniversaire de l'enfant, afin de pouvoir le suivre, lui consacrer davantage de temps dans une période charnière ou difficile de sa scolarité, mais surtout pour limiter la durée maximale de l'interruption d'activité à une période consécutive de deux ans.

Enfin, le montant de l'allocation – 493€ en France, 306€ en Allemagne – peut être également perçu comme dissuasif pour les familles à hauts revenus, en particulier en Allemagne, car la perte de salaire pourrait être jugée trop élevée, tandis que l'APE s'avère tout à fait intéressante pour les femmes touchant le revenu minimum, surtout si elles travaillent à temps partiel. Si l'on tient compte des frais de garde et des frais professionnels (de transport, par exemple), l'allocation est tout à fait concurrentielle. Par conséquent, le montant de l'allocation peut conduire à diminuer le taux d'activité des femmes faiblement qualifiées et à augmenter au contraire celui des femmes présentant un haut niveau de qualification. La législation pourrait ainsi aboutir à creuser les écarts¹.

Il est à noter que les incitations visant à limiter la durée d'interruption d'activité sont d'ordre essentiellement financier.

Faciliter la reprise de l'activité à l'issue de l'APE

Afin de faciliter la réinsertion dans le monde du travail à l'issue du congé parental, l'allocation parentale d'éducation s'accompagne en outre de mesures visant à pallier la perte de qualification due à une interruption prolongée d'activité. Les allocataires ont ainsi droit à des « formations requalifiantes » dès leur retour en entreprise, mais aussi durant les derniers mois de leur congé parental.

Par ailleurs, en France, dans le cadre du programme « Nouveau départ », l'agence pour l'emploi propose depuis l'an 2000 un accompagnement personnalisé des femmes durant les trois derniers mois de leur congé parental. En outre, le programme ARAF (aide à la reprise d'activité des femmes)² permet aux mères dont le salaire est inférieur à 1300€ et qui assurent elles-mêmes la garde de leur enfant âgé de moins de six ans de toucher une prime de 300€ à 450€ au moment de la reprise d'un emploi, de la création d'une entreprise ou d'une entrée en for-

¹ Dans les pays scandinaves, l'allocation parentale d'éducation représente un pourcentage du salaire (de 70% à 80%) et certaines entreprises se sont engagées à verser le complément, de sorte que cette situation ne se présente pas et que le congé parental est également intéressant pour les hauts revenus.

² Ce programme a également été mis en place en juillet 2000.

mation. Cette prime versée par l'ANPE a pour objectif de couvrir les frais de garde durant une période de transition et de faciliter par conséquent la reprise. Ces deux programmes s'adressent plus particulièrement aux allocataires qui se trouvaient au chômage au moment de la naissance de leur enfant.

Tableau n°1 Les mesures de l'allocation parentale d'éducation favorisant l'activité des mères

Mesures	FRANCE	ALLEMAGNE
Pour limiter la durée de l'interruption d'activité	Durée du congé parental : 3 ans Durée de versement de l'allocation : 3 ans Prime en cas de reprise de l'activité entre le 18 ^e et le 30 ^e mois Sans condition de ressources. Taux plein : 493€	Durée du congé parental : 3 ans Durée de versement de l'allocation : 2 ans Allocation revalorisée pour une durée totale de congé parental de 12 mois (460€) Possibilité de reporter la 3 ^e année de congé parental entre le 3 ^e et le 8 ^e anniversaire de l'enfant Sous condition de ressources à partir du 7 ^e mois. Taux plein : 307€
Pour faciliter la reprise d'activité	Droit à une formation dans l'entreprise Programme « nouveau départ » Programme d'aide à la reprise de l'activité des femmes (ARAF)	Possibilités de formations pendant et après le congé parental
Pour éviter toute interruption d'activité	- Travail à temps partiel autorisé (entre 16 et 28 heures) Allocation réduite - Possibilité pour les deux parents de prendre le congé parental conjointement	- Travail à temps partiel autorisé jusqu'à 30 heures par semaine Allocation réduite Droit à un emploi à temps partiel dans les entreprises d'au moins 15 salariés - Possibilité pour les deux parents de prendre le congé parental conjointement
Pour encourager l'activité professionnelle avant l'APE	APE à partir du 2 ^e enfant Avoir travaillé pendant au moins 2 ans durant les 5 années précédant la naissance ou la demande d'allocation	APE dès le 1 ^{er} enfant Pas nécessaire d'avoir travaillé

Sources : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité : Conférence de la famille, 7.7.1999 ; 15.6.2000 ; 11.6.2001 ; www.caf.fr ; Sozialpolitische Umschau, Presse- und Informationsamt der Bundesregierung, n°187, 5.6.2000

Bien que les allocataires aient la possibilité, par le biais de formations ciblées, de se remettre à niveau, la reprise de l'activité professionnelle, la réinsertion dans le monde du travail n'en reste pas moins difficile après une interruption de trois années. C'est pourquoi il semblerait préférable pour les femmes qui ne souhaitent pas à terme renoncer à leur emploi de se maintenir en activité pendant le congé parental. Le cadre juridique de l'allocation parentale d'éducation permet ainsi à ses bénéficiaires d'exercer une activité à temps partiel. La durée de travail autorisée, jusqu'à 80% du temps plein en France, a été portée en Allemagne au 1^{er} janvier 2001 de 19 heures à 30 heures hebdomadaires. Les mères d'enfants de moins de trois ans qui optent, dans le cadre de l'allocation parentale d'éducation, pour un travail à temps partiel peuvent bénéficier d'une allocation à taux réduit. En Allemagne, celle-ci varie entre 0€ et 306€ en fonction du temps de travail hebdomadaire et du revenu annuel du foyer. En France, elle s'élève depuis le 1^{er} janvier 2003 à 246,63€ par mois pour une activité comprise entre 50% et 80% du temps plein et à 326,3€ par mois pour une activité inférieure ou égale à 50% du temps plein. Ce montant est versé indépendamment du revenu du foyer. La réforme annoncée en France par le ministre délégué à la famille, Christian Jacob, prévoit d'ailleurs à partir de 2004 une revalorisation du montant de l'allocation à taux réduit afin d'inciter les bénéficiaires de l'APE au retrait partiel d'activité. Le choix d'une activité à temps partiel permet ainsi aux mères de ne pas perdre le contact avec le monde du travail et de se maintenir à niveau.

Il faut également souligner que les salariés ont droit, en Allemagne, à un poste à temps partiel (d'une durée de 15 à 30 heures par semaine) dans toute entreprise comptant au moins 15 salariés¹. L'employeur ne peut s'y opposer que s'il justifie que cela nuirait véritablement à l'entreprise. Ce droit n'existe en France que dans la fonction publique. Dans le privé, un emploi à temps partiel doit être négocié avec l'employeur.

Cette possibilité de l'exercice en continu d'une activité professionnelle pourrait être facilitée par l'accès des pères à l'allocation parentale d'éducation et au congé parental. Ainsi, alors

¹ Il est à noter que les salariés travaillant à temps partiel bénéficient, en Allemagne comme en France, des mêmes droits et avantages que les salariés à temps plein. Pour plus d'informations, voir Lestrade, Brigitte, *Le travail à temps partiel en France et en Allemagne : deux modèles contrastés*, dans le même volume.

qu'en Allemagne, jusqu'en 2000, les parents ne pouvaient prendre le congé parental qu'en alternance¹, ils peuvent désormais, comme en France, faire une demande conjointe. Si l'objectif premier de cette réforme est de renforcer le lien entre le père et l'enfant, considéré comme primordial à l'épanouissement de ce dernier, l'implication des pères dans l'éducation et la garde des enfants permettrait aussi aux mères d'envisager l'exercice d'une activité professionnelle. Cette double réforme de la durée du travail à temps partiel autorisé et de l'accès conjoint des deux parents au congé parental met en évidence le modèle de conciliation entre travail et famille prôné par le gouvernement allemand, un modèle qui correspond également dans une large mesure au cadre juridique français. Bien que les deux gouvernements soulignent leur volonté de respecter le « libre choix »² des parents, les nouvelles dispositions de l'APE incitent les parents d'enfants de moins de trois ans à diminuer conjointement leur activité professionnelle, afin de se consacrer ensemble davantage à l'éducation de leur(s) enfant(s).

Ces nouvelles modalités doivent permettre d'une part de surmonter la répartition traditionnelle des tâches entre homme et femme³ et d'autre part de procéder à un rééquilibrage entre travail et famille. Les pères seraient ainsi amenés à diminuer le temps consacré à leur profession pour s'investir davantage dans la famille et l'éducation des enfants, tandis que les mères ne se consacraient plus exclusivement aux enfants, mais exerceraient une activité professionnelle en parallèle. Il s'agit ainsi pour la nouvelle ministre social-démocrate de la famille, Renate Schmidt, de sortir du schéma bien ancré dans les mentalités en Allemagne selon lequel les mères sont ou bien femmes au foyer ou bien des mères indignes, des mères-corbeau (*Rabenmutter*) qui sacrifient leurs enfants à leur carrière⁴. Vie familiale et vie professionnelle doivent ainsi avoir la même valeur, revêtir la même importance pour les hommes comme

¹ Le père et la mère pouvaient alterner annuellement au maximum trois fois pendant le congé parental (par exemple la première année la mère, la deuxième le père, la troisième la mère).

² Jacques Chirac à l'occasion de l'inauguration de la Caisse d'Allocation Familiales de Nantes, le 6 avril 2000. De même, Christian Jacob souligne lors de la Conférence de la famille du 29 avril 2003 que *l'Etat doit rester neutre*. La nouvelle ministre allemande de la famille, Renate Schmidt, s'exprime dans les mêmes termes.

³ L'ancienne ministre fédérale Christine Bergmann parle ainsi de *dépasser le partage traditionnel des tâches dans la famille* (7.7.2000).

⁴ Renate Schmidt, dans une déclaration devant le parlement le 30 octobre 2002. www.bmfsfj.de

pour les femmes¹. Ainsi, Christine Bergmann et son successeur au ministère fédéral de la famille, Renate Schmidt, évoquent la notion de « balance » entre travail et famille.

Imposer l'acquisition d'une expérience professionnelle avant l'APE

Un tel mode de conciliation entre travail et enfant(s) serait facilité par l'acquisition d'une expérience professionnelle avant la demande d'allocation parentale d'éducation. Il est en effet plus difficile de trouver un emploi après être resté au foyer pendant plusieurs années, si l'on n'a encore jamais travaillé. Aussi est-il nécessaire, en France, d'avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins deux ans sur les cinq années précédant la naissance ou la demande d'allocation parentale d'éducation (deux ans sur les dix dernières années pour les mères de trois enfants)². Cette condition d'accèsion à l'APE permet aux mères de renouer plus facilement avec le monde du travail à l'issue du congé parental³. Elle n'existe pas en Allemagne, ce qui apparente l'allocation parentale d'éducation à un salaire maternel.

Il est cependant à noter qu'en dépit de cette condition d'activité, l'allocation parentale d'éducation ne constitue pas nécessairement une rupture, une parenthèse dans la carrière d'une femme. L'APE s'adresse aussi aux femmes au chômage ainsi qu'aux femmes qui ont choisi de devenir inactives. Le gouvernement a cependant décidé de renforcer cette condition d'activité en imposant à partir de 2004 une expérience professionnelle de deux ans sur les quatre années précédant la demande d'APE pour les mères de deux enfants et de deux ans sur les cinq dernières années pour les mères de trois enfants.

Par ailleurs, dans la mesure où il n'est possible de toucher l'APE, en France, qu'à partir du deuxième enfant (en Allemagne, dès le premier), les allocataires ont majoritairement eu

¹ Christine Bergmann souligne que « *la vie de couple, la famille* » doivent avoir « *la même valeur que le travail* ». Discours de l'ancienne ministre fédérale de la famille devant le parlement à Berlin le 5 mars 2002.

² Il est possible de demander une allocation parentale d'éducation entre la naissance et le 3^e anniversaire de l'enfant.

³ La condition d'activité a probablement aussi pour objectif de limiter l'effet d'aubaine suscité par l'extension de l'APE aux familles de deux enfants. On parle d'effet d'aubaine lorsque les bénéficiaires d'une prestation n'ont pas modifié leurs projets initiaux. Il désigne, dans ce cas précis, les mères qui avaient, indépendamment de la possibilité du recours à l'allocation parentale d'éducation, choisi d'emblée de renoncer à toute activité professionnelle, afin de se consacrer pleinement à l'éducation des enfants.

l'occasion d'acquérir une réelle expérience professionnelle avant l'interruption d'activité. Ceci pourrait changer à partir de 2004, dans la mesure où l'allocation parentale d'éducation sera accessible dès le premier enfant. Cette possibilité sera cependant réservée aux femmes qui ont travaillé pendant au moins deux ans avant la naissance de leur enfant et ne portera que sur une durée de six mois. On ne peut guère s'attendre à ce que ses bénéficiaires choisissent, dans le cadre d'un congé parental de courte durée, de se maintenir en activité à temps partiel pendant les six mois. Etant donné la condition d'activité et la durée du congé parental, il est cependant peu probable qu'il débouche massivement sur des retraits d'activité définitifs. De plus l'allocation proposée s'élèverait à 334€ par mois contre 493€ à partir du deuxième enfant. Cette mesure pourrait ainsi répondre aux attentes de nombreuses femmes qui soulignent qu'elles auraient préféré pouvoir passer davantage de temps auprès de leur enfant avant de reprendre le travail.

En dépit de cette dernière différence concernant les conditions d'accès à l'allocation parentale d'éducation en France et en Allemagne, on constate que le cadre juridique de l'allocation parentale d'éducation affiche désormais de grandes similitudes entre les deux pays. Dans les deux cas, les évolutions récentes observées tendent à vouloir favoriser une meilleure harmonisation entre travail et famille qui passe par un investissement plus grand des pères dans l'éducation et la garde des enfants et par des mesures facilitant l'exercice d'une activité à temps partiel par les mères. Même dans le cadre de l'allocation parentale d'éducation et du congé parental, travail et enfants ne doivent plus s'opposer, se présenter en termes d'alternative, mais s'équilibrer.

On peut cependant se demander dans quelle mesure une telle évolution trouve un écho auprès des personnes concernées. Les allocataires réduisent-ils réellement la durée du congé parental ? Constate-t-on effectivement un regain d'intérêt des pères pour le congé parental ? Dans quelle mesure les bénéficiaires de l'APE optent-ils pour le travail à temps partiel ?

L'IMPACT DE L'ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION SUR LES CHOIX DES FEMMES

On pouvait s'attendre à ce que les nouvelles dispositions en faveur d'une activité à temps réduite ou d'une reprise plus rapide du travail rencontrent un écho favorable auprès des

personnes concernées, dans la mesure où la majorité des femmes en France et en Allemagne se prononce en faveur de l'exercice d'une activité à temps partiel tant que les enfants sont petits. Or, il n'en est rien.

La durée de l'interruption d'activité

On constate tout d'abord que la grande majorité des femmes, en France comme en Allemagne, opte pour une interruption d'activité de deux à trois ans. Ainsi, en Allemagne, seules 8,7% des allocataires en 2001 ont demandé une allocation revalorisée de 460€ versée sur douze mois seulement. 91,3% des bénéficiaires de l'APE ont souhaité pouvoir la toucher sur la totalité de la période. De fait, les deux-tiers des Allemandes de l'Ouest et les trois-quarts des Françaises ont fait le choix d'une interruption d'activité de deux à trois ans (voir tableau n°2).

Il est cependant à noter que la moitié des Allemandes de l'Est reprennent le travail au bout de deux ans, c'est-à-dire dès que l'allocation n'est plus versée. L'incitation financière joue ainsi un rôle plus important à l'est qu'à l'ouest, où seules 13% des allocataires reprennent effectivement le travail au bout de six mois, ce qui correspond très certainement à des femmes qui ne peuvent plus prétendre à l'APE à partir du 7^e mois de congé parental, étant donné le niveau de salaire du foyer. On constate ainsi qu'une Allemande en congé parental sur deux ne touche plus d'allocation à partir du 7^e mois.

Enfin, il est encore trop tôt pour savoir si les familles allemandes opteront pour le report de la troisième année de congé parental à une date ultérieure, cette possibilité étant réservée aux parents d'enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2001¹.

En bref, on constate que les mesures visant à inciter les femmes à écourter leur congé parental et à reprendre leur activité professionnelle plus tôt n'ont connu qu'un effet limité. Seules les Allemandes de l'Est semblent plus sensibles que leurs consœurs de l'ouest à l'argument financier.

¹ En Allemagne, de nouvelles statistiques seront disponibles concernant l'année 2002 à partir de l'été prochain et une étude plus approfondie des effets de la réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001 est prévue pour l'automne 2004.

Bien que la plupart des personnes concernées jugent les formations de remise à niveau utiles, elles sont relativement peu suivies. Il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, les entreprises n'informent pas toujours leurs salariées de cette possibilité qui leur est offerte. Elles ne sont pas toujours désireuses d'offrir ce service, bien qu'il puisse améliorer la performance et l'efficacité de leurs personnels. On relève donc en premier lieu un manque d'information¹.

En outre, les bénéficiaires de l'APE ne considèrent pas ces formations comme prioritaires. Elles ne leur attribuent qu'un rôle secondaire dans la conciliation entre travail et enfants. Elles évoquent en revanche bien davantage l'intérêt pour elles du recours au travail à temps partiel.

Tableau n°2 L'impact de l'allocation parentale d'éducation sur l'activité professionnelle des femmes

	FRANCE	ALLEMAGNE
Durée	Environ 75% des bénéficiaires de l'APE la prennent pendant 2 à 3 ans	- 8,7% des bénéficiaires ont choisi l'APE revalorisée (460€), 91,3% ont opté pour une APE de plus d'un an - 69% des bénéficiaires à l'ouest et 52% à l'est suspendent leur activité pendant 2 à 3 ans
Travail à temps partiel	20% à 25% des bénéficiaires ²	4% à 7% des bénéficiaires
Implication des pères	1% à 2%	2% à 2,5% 0,5% de demandes conjointes

Sources: Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (dir.), *Bundesstatistik Erziehungsgeld 2001, Auswertung*. (disponible sur le site internet www.bmfsfj.de); Afsa Cédric, L'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation, in *Recherches et Prévisions* n°46, 1996, pp.1-8 ; Afsa Cédric, *L'allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique pour l'emploi*, INSEE, février 1998, n°569 ; Beckmann Petra, Kurz Beate, *Erwerbstätigkeit von Frauen. Die Betreuung der Kinder ist der Schlüssel*, in *LAB-Kurzbericht*, n°10/15.6.2001.

¹ Van de Walle Isabelle, Le congé parental: stratégies des employeurs et des salariées, in *Recherches et Prévisions*, n°49/1997, pp.21-22.

² Ce taux s'élève à un près d'un tiers pour les mères de deux enfants. Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (dir.), *Conférence de la famille*

Là encore, on constate que seule une minorité de bénéficiaires de l'APE ont choisi de se maintenir en activité, même partiellement, pendant leur congé parental. Ainsi, les trois-quarts des femmes en France choisissent d'interrompre totalement leur activité professionnelle pendant la durée de leur congé parental. En Allemagne, elles ne sont que 4% à 7% à conserver une activité professionnelle. Aussi, 90% des mères allemandes disent assurer elles-mêmes la garde de leurs enfants de moins de trois ans (une femme sur deux en France)¹.

Seule une minorité de femmes, en France comme en Allemagne, profite de cette possibilité qui leur est offerte de travailler à temps partiel pendant leur congé parental. Cette situation peut s'expliquer en partie par la faible participation des hommes au congé parental en France comme en Allemagne. Car, en France comme en Allemagne, les pères constituent une infime minorité des bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation.

Pourtant, les trois-quarts des Allemands sont favorables à la possibilité offerte aux hommes de prendre le congé parental. Mais si l'on étudie plus précisément la question, parmi les familles éligibles, ce taux tombe à 51%. Ils ne seraient, selon Christine Bergmann, plus que 20% à envisager pour eux-mêmes cette éventualité. Or, dans les faits, les pères ne représentent que 2 à 2,5% des bénéficiaires de l'APE en Allemagne (1% à 2% en France). Les demandes conjointes ne sont le fait, en Allemagne, que de 0,5% des familles qui touchent l'APE. Mais seules 15% d'entre elles ont souhaité bénéficier par la même occasion d'un poste à temps partiel pour les deux parents. En d'autres termes, le modèle prôné par le gouvernement allemand d'une famille où les deux parents diminueraient leur activité, afin de se consacrer conjointement à l'éducation de leur enfant et de rééquilibrer le temps consacré au travail d'un côté, à la famille de l'autre, a convaincu moins de 0,1% des familles qui ont demandé un congé parental.

Même s'il est encore un peu tôt pour se prononcer sur l'impact de la réforme de l'allocation parentale d'éducation en Allemagne, on constate que son précurseur français n'a guère

2003 : rapport du groupe de travail « Prestation d'accueil du jeune enfant », Marie-Thérèse Hermange, Philippe Steck, Laurent Habert, Paris 2003, p.61.
www.ladocumentationfrancaise.fr

¹ IAB n°2/2000, p.2.

convaincu les pères de s'investir davantage dans l'éducation et la garde des enfants. L'allocation parentale d'éducation n'a guère d'impact sur le travail masculin.

En résumé, les mesures devant faciliter l'activité des femmes n'ont rencontré qu'un succès très incertain. Les tentatives des gouvernements allemand et français pour faire de l'APE un instrument au service d'une meilleure conciliation travail-famille se sont par conséquent soldées par un échec. L'allocation parentale d'éducation reste majoritairement le fait de femmes qui sont déjà inactives ou se retirent du marché du travail pour une durée de deux à trois ans : si une femme opte pour l'allocation parentale d'éducation, elle cesse de travailler. Pourquoi un tel échec ?

LES RAISONS DU CHOIX DE L'INACTIVITE

Cet échec a de quoi surprendre, dans la mesure où les femmes, en France comme en Allemagne, sont nombreuses à évoquer le travail à temps partiel comme le meilleur moyen de concilier vie professionnelle et familiale. Si le cadre juridique de l'allocation parentale d'éducation et les choix d'activité de ses bénéficiaires présentent de fortes similitudes en France et en Allemagne, les raisons de ces choix diffèrent en revanche largement d'un pays à l'autre.

En France

En France interviennent principalement deux facteurs qui expliquent le faible recours au travail à temps partiel et le choix massif des mères de rester inactives pendant toute la durée du congé parental : la situation professionnelle des bénéficiaires de l'APE et le statut du travail à temps partiel.

– La situation professionnelle des bénéficiaires de l'APE

Tout d'abord, il faut souligner le statut des femmes qui optent pour l'allocation parentale d'éducation. On relève en effet parmi les bénéficiaires de l'APE une part importante de femmes déjà inactives au moment de la naissance de leur enfant. Un quart d'entre elles sont au chômage¹. L'allocation

¹ Simon Marie-Odile, L'allocation parentale d'éducation. Une parenthèse de trois ans... ou plus, in Crédoc, *Consommation et modes de vie*, n°136, 30.06.1999,

parentale d'éducation n'est certes pas cumulable avec l'allocation chômage, mais elle leur permet de suspendre simplement le versement de l'allocation chômage et de le reporter de trois ans. Cette formule est plus particulièrement intéressante pour les personnes dont les perspectives de retrouver un emploi sont maigres, car elle leur offre la garantie de toucher une allocation pendant une période plus longue. Par conséquent, leur situation professionnelle les incite peu à rechercher un emploi pendant la période de versement de l'APE.

La part des inactives et des demandeurs d'emploi parmi les bénéficiaires de l'allocation parentale pourrait cependant diminuer à partir de 2004 en raison de la réforme annoncée par le gouvernement. En effet, une mère ayant choisi l'inactivité ou se trouvant au chômage avant même la naissance de son enfant ne pourrait bénéficier de l'APE que si elle a cessé le travail depuis deux ans au plus. Mais surtout, elle ne pourra pas demander une deuxième allocation parentale d'éducation pour son troisième enfant. En effet, la condition imposée d'une expérience professionnelle de deux ans sur les cinq années précédant une demande d'allocation pour un troisième enfant implique que les bénéficiaires ont été actives avant de demander un congé parental pour leur deuxième enfant. Par conséquent, cette réforme pourrait amener ces femmes à modifier leurs stratégies en les incitant ou bien à reprendre le travail entre deux périodes de congé parental, et donc à repousser une troisième naissance, ou au contraire à écourter la durée de l'APE pour leur deuxième enfant et enchaîner plus rapidement sur un troisième enfant.

Par ailleurs, les bénéficiaires de l'APE se recrutent également en nombre parmi les femmes plus jeunes, moins qualifiées et en situation de travail précaire (CDD, intérim), qui ne peuvent obtenir de congé parental¹ et dont la situation professionnelle est souvent jugée peu favorable². Si les horaires de travail sont contraignants et donc peu compatibles avec une vie

graphique p.1 ; Afsa Cédric, *L'allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique pour l'emploi*, INSEE, février 1998, n°569.

¹ Dans la majorité des cas de recours à l'APE, le conjoint dispose lui-même d'un CDI.

² Afsa Cédric, *L'allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique pour l'emploi*, *op. cit.* ; Battagliola Françoise, Les trajectoires d'emploi des jeunes mères de famille, in *Recherches et Prévisions* n°52, 1998, pp.87-99 ; Simon Marie-Odile, La réinsertion professionnelle des premières bénéficiaires de l'APE au titre de leur deuxième enfant, in *Recherches et Prévisions*, CNAF, n°59, mars 1999, pp.25-40 ; Jeandidier Bruno, Les choix d'activité des parents potentiellement éligibles à l'allocation parentale d'éducation. Une enquête menée dans le département de Meurthe-et-Moselle, in *Recherches et Prévisions*, n°59, mars 1999, pp.41-57.

de famille, si l'emploi lui-même est peu gratifiant, les jeunes mères auront davantage tendance à choisir d'interrompre complètement leur activité professionnelle, et ce d'autant plus qu'une interruption d'activité de trois ans n'aura qu'un faible impact sur leur évolution professionnelle. L'allocation parentale d'éducation est alors perçue comme un moyen d'échapper à un quotidien peu valorisant.

En outre, comme il a été dit plus haut, le montant de l'allocation est très concurrentiel par rapport au salaire minimum. Les femmes qui travaillent à mi-temps pour un salaire bas ont financièrement tout intérêt à renoncer temporairement à leur activité. Que l'on prenne en considération l'intérêt de l'activité professionnelle, l'organisation de la vie familiale, les conditions financières ou les conséquences éventuelles sur la carrière, l'allocation parentale d'éducation s'avère un choix judicieux.

Inversement, les mères qualifiées, âgées de plus de trente ans, tendent à se maintenir en activité, dans la mesure où le niveau de l'PAPE peut être considéré comme dissuasif et qu'une interruption prolongée d'activité pourrait avoir des répercussions importantes sur leurs perspectives de carrière¹. Le creusement des écarts d'activité des femmes selon leur degré de qualification se confirme donc dans les faits. La situation est bien différente en Allemagne où l'écrasante majorité des mères demande, quelle que soit sa situation professionnelle, un congé parental².

– Le statut du travail à temps partiel en France

Outre la situation professionnelle des bénéficiaires de l'PAPE, on relève une deuxième différence majeure entre la France et l'Allemagne : la situation du travail à temps partiel. Il faut tout d'abord rappeler que les employeurs ne sont pas tenus d'accorder des postes à temps partiel en France. Seuls les

¹ 78% des mères qualifiées et âgées de plus de 31 ans se maintiennent dans l'emploi à la naissance de leur deuxième enfant contre un taux de 47% à 48% pour les femmes peu qualifiées, quel que soit leur âge, et les femmes qualifiées âgées de moins de 31 ans. La notion de personne « qualifiée » désigne ici les femmes qui ont obtenu leur diplôme de fin d'études à plus de 19 ans. Bonnet Carole, Labbé Morgane, L'activité des femmes après la naissance du deuxième enfant. L'allocation parentale d'éducation a-t-elle un effet incitatif au retrait du marché du travail ?, in *Recherches et Prévisions* n°59/1999, tableau 6b, p.20.

² En Allemagne, le taux de demandes d'allocation parentale d'éducation accordées s'est élevé en 2000 à 93,2% du nombre des femmes qui ont eu un enfant cette année-là, soit 92% à l'ouest et 99,9% à l'est. Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (dir.), Bundesstatistik Erziehungsgeld 2001, *Auswertung, op. cit.*, p.6.

fonctionnaires peuvent y accéder de plein droit. Et de fait, de nombreuses entreprises sont réticentes à l'égard des emplois à temps partiel et s'opposent à leur développement. Comme les possibilités de recours au temps partiel sont plus restreintes en France, de nombreuses femmes renoncent à en faire la demande, à moins d'être fonctionnaire. De plus, face aux pressions de l'entreprise, choisir le temps partiel (même à 80% du temps plein), c'est renoncer à toute perspective de carrière. En Allemagne en revanche, le temps partiel est beaucoup plus répandu et largement pratiqué par les mères d'enfants scolarisés¹.

Notons par ailleurs qu'en France, le travail à temps partiel en entreprise ne correspond pas nécessairement aux besoins des familles. Les horaires de travail sont souvent inadaptés et n'excluent pas, en particulier dans le secteur de la grande distribution, le travail le soir et les week-ends. Le travail à temps partiel apparaît en effet plus souvent comme un outil au service de la gestion du personnel qu'un instrument en faveur d'une meilleure conciliation entre travail et enfant(s). Lorsqu'il est mis en place, il sert davantage les intérêts de l'employeur que de l'employé. C'est pourquoi les salariées sont souvent elles-mêmes réticentes à l'égard des emplois à temps partiel. Elles ne sont pas hostiles au *principe* du temps partiel, bien au contraire, mais sous condition d'aménagements d'horaires, de meilleures conditions de travail, d'aides de l'entreprise leur permettant d'harmoniser au mieux vie familiale et vie professionnelle.

Dans ces conditions, seule une minorité de femmes est intéressée par le temps partiel. Ne le choisiront que les femmes dont les perspectives de carrière sont restreintes et dont la situation professionnelle est très sûre et stable. Par ailleurs, il s'agit majoritairement de femmes dont la situation professionnelle est jugée satisfaisante, donc de femmes qui souhaitent, dans la mesure du possible, se maintenir dans l'emploi. De fait, on constate une surreprésentation de fonctionnaires et de cadres intermédiaires parmi les 20% à 25% d'allocataires qui travaillent à mi-temps².

En Allemagne

¹ Déclaration de presse de l'Office fédéral des Statistiques : Statistisches Bundesamt, 10.5.2002, www.destatis.de

² Simon Marie-Odile, La réinsertion professionnelle... *op. cit.*, p.27.

En Allemagne, la situation se présente dans des termes bien différents. Le principe d'une activité à temps partiel dans le cadre de l'allocation parentale d'éducation implique nécessairement pour les mères de pouvoir faire garder leur enfant à l'extérieur. Or c'est là que réside le premier écueil.

– Le manque et le coût des structures d'accueil pour la petite enfance

L'Allemagne de l'Ouest manque de places en crèches : seuls 2% des enfants âgés de moins de trois ans sont accueillis en crèche. Un enfant de moins de trois ans sur dix seulement est gardé par une personne autre que la mère, tandis qu'en France, c'est le cas d'un enfant sur deux¹. Par conséquent, si une mère souhaite exercer une activité en Allemagne, même à temps partiel, il lui faut bénéficier d'une solution privée (les grands-parents, une voisine), ou bien employer une personne pour garder son enfant, ce qui revient très cher. Même si le gouvernement allemand autorise depuis le 1^{er} janvier 2002 les familles à déduire de leurs impôts une partie des frais de garde², une telle solution n'est envisageable que si le revenu de la mère le justifie.

Bien que la situation ne soit pas idyllique en France, il est plus facile de faire garder ses enfants. Le gouvernement propose différents types d'aide que ce soit pour une garde à domicile (2% des enfants de moins de trois ans), pour l'emploi d'une assistante maternelle (12%) ou par la mise en place de crèches collectives ou familiales (8%). A cela s'ajoute l'accueil de nombreux enfants de moins de trois ans en maternelle (12%). C'est avant tout en zone rurale que se pose le problème de l'accueil des tout-petits dans des structures d'accueil collectif, et de fait, le taux de recours à l'PAPE est sensiblement supérieur à la campagne qu'en zone urbaine³.

¹ LAB n°7/2000, p.2 ; Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Conférence de la famille, 15.6.2000, www.social.gouv.fr.

² Les familles allemandes peuvent déduire de leurs impôts des frais pour la prise en charge de leurs enfants âgés de 0 à 27 ans pour un montant maximum de 2160€ par an, tandis que les familles françaises peuvent déduire 50% à 70% des charges patronales de leurs impôts pour la garde à domicile de leurs enfants de moins de trois ans.

³ Afsa Cédric, L'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation, in *Recherches et Prévisions* n°46, 1996, p.6.

Dans les nouveaux Länder, les structures d'accueil – un héritage de la RDA – ne manquent pas, mais elles sont désormais payantes, et les salaires des Allemandes de l'Est, qui, malgré leur hausse progressive depuis le début des années 1990, n'atteignent pas ceux de leurs consœurs de l'ouest, ne leur permettent souvent pas de faire face à cette dépense.

Ainsi, quand les mères travaillent, ce sont, pour des raisons différentes, à l'est comme à l'ouest, surtout les grands-parents qui assurent la prise en charge des enfants. A condition de le pouvoir.

– Le poids culturel

Le développement de l'activité professionnelle des mères d'enfants en bas âge en France et en Allemagne de l'est ne s'explique en effet pas par un rééquilibrage des rôles entre homme et femme. Si les mères travaillent de plus en plus, elles ne le doivent pas à une plus grande implication des hommes dans les tâches domestiques, mais au développement progressif des possibilités d'accueil des tout-petits. Ce faible investissement des hommes dans la prise en charge des moins de trois ans s'explique par une répartition encore très traditionnelle des rôles dans la famille en France et en Allemagne. Certes, les Français et les Allemands sont très majoritairement favorables à ce que les hommes *puissent* accéder au congé parental et partager les tâches familiales avec leur compagne, mais cette prise de position reste dans la plupart des cas théorique. La majorité des hommes ne l'envisage pas pour eux-mêmes. Ni d'ailleurs les femmes. Il apparaît ainsi dans les enquêtes menées à ce sujet que les Françaises pensent devoir assumer elles-mêmes la charge des enfants, que ce soit par le recours au temps partiel ou par une interruption d'activité¹. Les femmes, en France comme en Allemagne, souhaitent pour la plupart d'entre elles que leur conjoint se maintienne à temps plein².

En Allemagne de l'Ouest, les femmes ne disposent ni de l'appui des pères ni de réels dispositifs d'accueil pour la petite enfance. Ce manque d'infrastructures d'accueil pour les tout-petits s'explique aussi par un certain rejet des crèches dans la

¹ Berthuit Frack, Dufour Anne, *Opinions sur les prestations familiales et sur la conciliation vie professionnelle et vie familiale*, CREDOC, Collection des Rapports n°141, décembre 1993, pp.84-86.

² Berthuit, *op. cit.* ; Engelbrech Gerhard, Jungkunst Maria, *Erwerbsbeteiligung von Frauen. Wie bringt man Beruf und Kinder unter einen Hut?*, in *LAB Kurzbericht*, n°7/12.4.2001.

société ouest-allemande. Celle-ci est encore très imprégnée de la notion de « mère-corbeau », expression qui désigne en Allemagne les mères actives en général¹. Dans la société allemande, la mère se doit d'assurer elle-même la garde de ses enfants, afin de les prémunir de toute influence extérieure et de leur offrir l'enfance la plus épanouie possible. Les crèches sont en effet perçues comme néfastes au bien-être, à l'équilibre des enfants. Il n'est donc pas souhaitable que la mère travaille tant que les enfants sont petits². C'est pourquoi les Allemandes de l'Ouest sont moins sensibles aux incitations financières qui caractérisent certaines dispositions de l'allocation parentale d'éducation. L'argument financier n'intervient qu'en seconde ligne dans le débat sur le travail des mères d'enfants en bas âge.

Dans l'est de l'Allemagne, la situation est bien différente. Du temps de la RDA, les mères travaillaient dans leur grande majorité et confiaient leurs enfants à des structures d'accueil collectif, en général des crèches d'entreprise, qui présentaient l'avantage de se trouver sur le lieu de travail et d'éviter des déplacements supplémentaires. Plus qu'un droit, le travail féminin était alors conçu comme un devoir, c'est pourquoi le service d'accueil des enfants était gratuit. Bien que la chute du mur remonte désormais à bientôt quinze ans, ce modèle reste encore très ancré dans la société est-allemande, que les femmes l'aient vécu elles-mêmes ou à travers l'exemple de leurs mères. Aussi, ce n'est guère pour des raisons culturelles, mais bien plutôt financières que les mères sont amenées, dans les nouveaux Länder où le taux de chômage reste très élevé, à renoncer pour une période plus ou moins longue à toute activité professionnelle. Dans un contexte économique souvent difficile, le choix de l'allocation parentale d'éducation est souvent plus subi que voulu et le recours au temps partiel perçu comme un pis-aller.

Si l'on constate ainsi qu'en France, comme en Allemagne, les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation tendent majoritairement à renoncer à toute activité professionnelle pendant la durée de leur congé parental, les raisons qui motivent ce choix diffèrent sensiblement entre la France et l'Allemagne, mais aussi entre l'est et l'ouest de la République Fédérale Allemande. En Allemagne de l'Ouest, le renoncement à une activité professionnelle s'explique dans une large mesure

¹ Fagnani Jeanne, *Un Travail et des enfants. Petits arbitrages et grands dilemmes*, Bayard Editions, Collection Société, 2000, pp.100-103.

² Salles Anne, Françaises et Allemandes entre enfant et travail. A la crèche ou chez soi ?, in *Documents* n°4/2002, pp.73-74.

par le manque d'infrastructures d'accueil pour la petite enfance et par une société qui tend à culpabiliser les mères qui travaillent. En revanche, en Allemagne de l'Est comme en France, l'argument financier intervient davantage dans le calcul. L'APE y est en effet souvent le fait de femmes en situation d'échec professionnel (chômage, inactivité, emploi peu gratifiant) qui ne peuvent ou ne souhaitent pas exercer, dans le cadre du congé parental, une activité à temps partiel.

En conséquence, si on étudie la réforme de l'APE en Allemagne, on constate que le gouvernement prend le problème à l'envers : il propose aux familles un nouveau partage du travail et de la famille, une « balance », sans donner aux parents les moyens de faire ce choix : les structures d'accueil que nécessiteraient un tel choix sont très insuffisantes et les mentalités trop réticentes encore. C'est pourquoi la nouvelle ministre allemande de la famille, Renate Schmidt, s'attèle précisément à ce double chantier : développer les structures d'accueil en Allemagne, non seulement du point de vue quantitatif, mais surtout qualitatif, afin de convaincre la société allemande du caractère bénéfique de l'encadrement collectif des enfants.

Afin de faire évoluer les mentalités, il s'agit de convaincre la société allemande non seulement de l'intérêt, mais surtout de la qualité de la prise en charge des enfants en crèche, afin de démontrer que le travail des mères ne nuit pas nécessairement à l'épanouissement des enfants, qu'une mère peut travailler, même en ayant des enfants en bas âge. De la même manière, le gouvernement s'efforce de développer des écoles accueillant les élèves toute la journée – et non simplement le matin, comme c'est le cas, à l'heure actuelle, dans la plupart des établissements scolaires allemands – et de souligner que celles-ci ne s'adressent pas uniquement aux élèves en difficulté, mais à tous les jeunes allemands. En d'autres termes, qu'il ne s'agit pas là d'écoles de seconde catégorie. Cette mesure favoriserait également le travail des mères d'enfants scolarisés.

Si on constate un rapprochement certain dans le cadre juridique et les objectifs de l'allocation parentale d'éducation en France et en Allemagne, la réalité du congé parental, sa perception par la population n'en restent pas moins très différentes dans les deux pays. Certes, dans les deux cas, lorsqu'une femme demande une allocation parentale d'éducation, elle renonce la plupart du temps à l'exercice d'une activité professionnelle : pour elle, l'allocation parentale d'éducation est synonyme d'inactivité et de retour au foyer. Mais tandis que les

Françaises choisissent surtout l'APE si le rapport coût-avantage le justifie, l'aspect financier reste secondaire en Allemagne de l'Ouest. Tandis que les Françaises considèrent cette allocation comme une échappatoire à une situation professionnelle souvent mal vécue, ou bien une (brève) parenthèse dans leur vie professionnelle, elle représente pour les mères allemandes un passage obligé, une période incontournable face au manque d'infrastructures d'accueil pour la petite enfance et à une pression sociale forte les incitant à se retirer du marché du travail et à assurer elle-même l'éducation de leurs enfants durant les trois premières années de leur vie.

Ainsi, la question de la conciliation entre travail et enfant ne se pose pas dans les mêmes termes en France et en Allemagne. En France, les femmes sont amenées à se demander si elles souhaitent élever elles-mêmes leurs enfants et donc opter pour l'allocation parentale d'éducation, ou si elles préfèrent se maintenir dans l'emploi et choisir pour leurs enfants un mode de garde extérieur. En Allemagne, les femmes ont le choix entre renoncer temporairement à leur activité professionnelle et garder elles-mêmes leurs enfants ou conserver leur activité professionnelle, et dans ce cas, ne pas avoir d'enfant du tout. Renate Schmidt a ainsi souligné que 41% des Allemandes diplômées de l'université (bac + 4) et âgées de moins de 40 ans sont actuellement sans enfant¹, situation dont les conséquences sur l'avenir de l'Allemagne seront probablement très négatives.

BIBLIOGRAPHIE

Sites internet :

www.bmfsfj.de (site du ministère fédéral de la famille)
www.caf.fr (Caisse des Allocations Familiales)
www.credoc.asso.fr (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie)
www.destatis.de (Office fédéral des statistiques)
www.familie-deutschland.de
www.ladocumentationfrancaise.fr

Articles et ouvrages :

AFSA C., L'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation, *Recherches et Prévisions* n°46, 1996, pp.1-8.
AFSA C., *L'allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique pour l'emploi*, INSEE, février 1998, n°569.

¹ Déclaration de Mme Renate Schmidt, Ministre de la famille, devant le parlement allemand le 30 octobre 2002, www.bmfsfj.de

BATTAGLIOLA F., Les trajectoires d'emploi des jeunes mères de famille, *Recherches et Prévisions* n°52, 1998, pp.87-99.

BECKMANN P., KURZ B., Erwerbstätigkeit von Frauen. Die Betreuung der Kinder ist der Schlüssel, *LAB-Kurzbericht*, n°10/15.6.2001.

BONNET C., LABBE M., *L'activité des femmes après la naissance du premier et du deuxième enfant. L'impact de l'Allocation Parentale d'Education*, DREES, octobre 1999 ; paru également sous le titre : L'activité des femmes après la naissance du deuxième enfant. L'allocation parentale d'éducation a-t-elle un effet incitatif au retrait du marché du travail ?, *Recherches et Prévisions*, n°59/1999, pp.9-23.

BUNDESMINISTERIUM FÜR FAMILIE, SENIOREN, FRAUEN UND JUGEND (dir.), *Bundesstatistik Erziehungsgeld 2001, Auswertung*. (disponible sur le site internet www.bmfsfj.de)

BILDUNG UND WISSENSCHAFT, *L'Education préscolaire*, n°4/1999.

ENGELBRECH G., JUNGKUNST M., Erwerbsbeteiligung von Frauen und Kinderbetreuung in ost- und westdeutschen Familien, *LAB Werkstattbericht*, n°2/16.1.1998.

ENGELBRECH G., JUNGKUNST M., Erwerbsbeteiligung von Frauen. Wie bringt man Beruf und Kinder unter einen Hut?, *LAB Kurzbericht*, n°7/12.4.2001.

SOZIALPOLITISCHE UMSCHAU, Erwerbsbeteiligung von Frauen mit Kindern, n°134/14.5.2001.

SOZIALPOLITISCHE UMSCHAU, *Erziehungsurlaub – Hilfe zur Wiedereingliederung oder Karrierehemmnis?*, n°241/28.8.2001.

FAGNANI J., Les mères de famille face à l'allocation parentale d'éducation, *Recherches et Prévisions*, n°40/1995, pp.85-92.

FAGNANI J., L'allocation parentale d'éducation : contraintes et limites du choix d'une prestation, *Lien social et Politiques*, RIAC, n°36, automne 1996, pp.111-121.

HANK K., TILLMANN K., WAGNER G.G., Außerhäusliche Kinderbetreuung in Ostdeutschland vor und nach der Wiedervereinigung. Ein Vergleich mit Westdeutschland in den Jahren 1990-99, *Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, n°1/2001, pp.55-65.

JEANDIDIÉ B., Les choix d'activité des parents potentiellement éligibles à l'allocation parentale d'éducation. Une enquête menée dans le département de Meurthe-et-Moselle, *Recherches et Prévisions*, n°59, mars 1999, pp.41-57.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ, *Conférence de la famille 1998*, Chapitre IV Conciliation vie familiale et vie professionnelle, disponible sur le site internet : www.ladocumentationfrancaise.fr

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (dir.), *Conférence de la famille 2003 : rapport du groupe de travail "Prestation d'accueil du jeune enfant"*, M.-T. Hermange, Philippe Steck, Laurent Habert, Paris, 2003, www.ladocumentationfrancaise.fr

RECHERCHES ET PREVISIONS, Regards sur l'allocation parentale d'éducation, CNAF, n°59, mars 1999.

SALLES A., Françaises et Allemandes entre enfant et travail. A la crèche ou chez soi ?, *Documents* n°4/2002, pp.67-78.

SAUREL-CUBIZOLLES M.-J., LELONG N., ROMITO P., ESCRIBA V., *Reprise du travail après une naissance en France, Italie et Espagne*, février 1997.

SIMON M.-O., La réinsertion professionnelle des premières bénéficiaires de l'APE au titre de leur deuxième enfant, *Recherches et Prévisions*, CNAF, n°59, mars 1999, pp.25-40.

SIMON M.-O., L'allocation parentale d'éducation. Une parenthèse de trois ans... ou plus, Crédoc, *Consommation et modes de vie*, n°136, 30.06.1999.

STERN S., Berufstätige Frauen in Deutschland heute. Chancen, Hindernisse, Karrieren, *Inter-Nationes, Basis-Info* n°9/1997.

VAN DE WALLE I., Le congé parental, stratégies des employeurs et des salariées, *Recherches et Prévisions*, n°49/1997, pp.19-29.